

REPUBLIQUE DU NIGER
MINISTRE DES TRANSPORTS



AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
ANAC-NIGER

CIRCULAIRE N° 0784 ANAC/ANS 002 du 13 0 JUIL 2014

Relative à l'élimination des carences et lacunes dans la fourniture des services de la navigation aérienne

1. OBJET

1.1. L'OACI recommande une approche régionale dans l'identification, l'évaluation, le suivi et la notification des lacunes et carences des systèmes et services de navigation aérienne dans ses régions d'exploitation.

1.2. Dans la région AFI, une méthodologie commune pour l'identification, l'évaluation, le suivi et compte rendu des carences sur la base des dispositions du Conseil de l'OACI a été créée et, est administré par le Groupe AFI de planification et de mise en œuvre (APIRG).

1.3 La présente circulaire a pour but de fournir des indications techniques sur le processus d'examen et d'élimination des lacunes et carences identifiées dans le cadre d'APIRG.

1.4 Elle fournit également des indications complémentaires pour la résolution des carences et lacunes constatées par les inspecteurs de l'ANAC-Niger lors des inspections et audits.

2. REFERENCES

2.1 Ordonnance n°2010-023 du 14 mai 2010 portant code de l'aviation civile en République du Niger ;

2.2 Arrêté n°68/MT/AC/DAC du 15 octobre 2007, portant qualification des inspecteurs de l'aviation civile ;

2.3 Décision n°909/ANAC/DNAI du 28 octobre 2013 portant approbation de la procédure d'audit des services la navigation aérienne (P/ANS) ;

2.4 Décision fixant les exigences pour la fourniture des services de la navigation aérienne dans l'espace aérien nigérien ;

2.5 Document OACI Doc 9734 AN/959 Partie A - Manuel de supervision de la sécurité ;

2.6 Règlements Techniques de l'ANAC.

